

Luminus Dynamic Electricité

(mai 2024)

Conditions particulières : (EDY1C2.0)




Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **résidentiels**

Tarif : **Dynamique**

Durée du contrat : **1 an**

VOS AVANTAGES :

 Transparent	 Facilité	 Service
Énergie au prix du marché actuel.	Vous gérez vos factures dans My Luminus, votre espace client en ligne.	Self service 100 % en ligne : vous gérez vous-même, facilement et à tout moment, vos données et services dans votre espace client sécurisé.

SERVICES INCLUS :

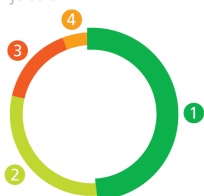
My Luminus	Luminus Extras
Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	Tous vos avantages sur vos marques préférées.

Plus d'infos sur [luminus.be](https://www.luminus.be)

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie





- 1 Énergie fournie par Luminus et injection
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 6%



1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.)¹ :

	Prix de l'énergie
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh)	9,88
Estimation annuelle de la compensation de l'énergie injectée (c€/kWh) ²	4,41
Redevance fixe (€/an)	75,00

📍 ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:		 Energies renouvelables	 Nucléaires	 Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	 Installations de cogénération de qualité
FL	Le produit que vous utilisez	-	63,30%	36,70%	-
	L'énergie fournie par Luminus	49,70%	31,80%	18,50%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondrf.be.

	FL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ³	1,21
Coûts cogénération (c€/kWh) ³	0,42

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : "Informations sur votre tarif". Enkel mogelijk om de geschatte jaarprijs weer te geven, de werkelijke prijs verandert ieder uur.

² Compensation à taux dynamique pour les propriétaires de panneaux solaires en Flandre avec un compteur digital (uniquement applicable à un point de livraison utilisé à la fois pour le prélèvement et l'injection). Enkel mogelijk om de geschatte jaarprijs weer te geven, de werkelijke prijs verandert ieder uur. La TVA s'élève à 0%.

³ Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

2 Coûts d'utilisation des réseaux (*):

	Gestionnaire de réseau	Tarif gestion des données (€/an)	Compteur digital (**)		
			Tarif de capacité (€/kW/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh)
FL	Fluvius (Gaselwest)	13,95	46,00	5,71	4,16
	Fluvius (Imewo)	13,95	41,77	4,72	3,53
	Fluvius (Intergem)	13,95	37,23	4,05	3,08
	Fluvius (Iveka)	13,95	43,70	4,64	3,44
	Fluvius (Iverlek)	13,95	41,93	4,59	3,46
	Fluvius (Pbe)	13,95	56,59	4,71	3,80
	Fluvius (Sibelgas)	13,95	46,51	5,27	3,96
	Fluvius Antwerpen	13,95	40,24	4,59	3,41
	Fluvius Limburg	13,95	41,31	5,39	4,03
	Fluvius West	13,95	44,31	4,82	3,64

(*) Les coûts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle des tarifs par le gestionnaire de réseau de distribution et de transport par région (Flandre : www.vreg.be/nettarieven, Wallonie : www.cwape.be/acteur/tarif-distribution, Bruxelles : www.brugel.brussels/themes/tarifs-de-distribution-12).

(**) Pour des régimes de mesure par quart d'heure, le tarif de gestion des données s'élève à 15,14 € par an. Un tarif maximal de 0,2035480 €/kWh (hors gestion des données) s'applique aux compteurs digitaux. Si le compteur digital ne communique pas avec Fluvius, les tarifs du compteur classique s'appliquent.

3 Taxes et redevances :

	FL
Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois)	
Basse tension non résidentiel	9,5700
Basse tension résidentiel	-
Droit d'accise spécial (**) (c€/kWh)	5,0329
Cotisation sur l' énergie (c€/kWh)	0,2042
Redevance de raccordement *(***) (c€/kWh)	-

(*) TVA non applicable. (**) Tarif différent dépendant de la consommation sur base annuelle : 0-3.000 kWh : 5,0329 c€/kWh, 3.001-20.000 kWh : 5,0329 c€/kWh, 20.001-50.000 kWh :

4,8188 c€/kWh (*** Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Conditions

Pour pouvoir bénéficier de Luminus Dynamic Electricité, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies : (i) le point de fourniture se trouve en Région flamande ; (ii) vous disposez pour le point de fourniture d'un compteur digital qui a été configuré pour pouvoir mesurer votre consommation par quart d'heure (Smart Meter Regime (SMR) 3) (pas de tarif exclusif nuit) ; et (iii) Luminus a reçu la confirmation du gestionnaire de réseau que le régime de comptage SMR3 est activé pour le point de fourniture.

La TVA sur les prix indiqués et les éventuelles promotions est de 6 %. Si le taux de TVA en vigueur change pendant la durée de votre contrat, alors les prix et les promotions changent également.

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie (HTVA) :

Jour (compteur de jour) = 0,1054 x Belpex H + 1,1200

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1054 x Belpex H + 1,1200

et nuit = 0,1054 x Belpex H + 1,1200

Les montants mentionnés sont arrondis et le prix indiqué pour l'énergie représente une estimation annuelle basée sur la valeur attendue de Belpex H pour l'année à venir (77,81 €/MWh). Votre tarif réel est indexé sur une base horaire. Le paramètre d'indexation Belpex H représente la cotation horaire du Day-Ahead Belpex Baseload (ci-après Belpex) durant le mois de fourniture, telle que disponible sur le site web www.epexspot.com. Les valeurs d'index ne sont connues qu'un jour à l'avance et peuvent être consultées sur : <https://my.luminusbusiness.be/market-info/fr/dynamic-prices/>. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA) :

Jour (compteur de jour) = 0,0825 x Belpex H - 0,9550 ; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,0825 x Belpex H - 0,9550 ; Nuit = 0,0825 x Belpex H - 0,9550 ;

Les montants mentionnés sont arrondis et la compensation pour l'énergie injectée indiquée représente une estimation annuelle basée sur la valeur attendue de Belpex H pour l'année à venir (65,01 €/MWh). Votre tarif réel est indexé sur une base horaire. Le paramètre d'indexation Belpex H représente la valeur horaire du Belpex Day-Ahead, basée sur les cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload (ci-après Belpex) durant le mois de de fourniture, telles que disponible sur le site web www.epexspot.com.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Dynamic Electricité est un contrat d'une durée d'un an pour des points de fourniture situés dans la région flamande, qui est automatiquement prolongé de périodes successives d'un an, conformément à l'article 4.2 de nos conditions générales.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Dynamic Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur à la date qui figure dans la communication de confirmation, sauf si les conditions citées ci-dessus (cf titre « Conditions ») ne sont pas encore remplies ou si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

Si, pendant la durée du contrat de fourniture, une ou plusieurs des conditions susmentionnées (cf titre « Conditions ») n'est plus remplie (notamment à cause d'un compteur défectueux) ou si vous déménagez, le présent contrat de fourniture prend fin de plein droit et Luminus fournira votre électricité sur la base du tarif énergétique Luminus ComfyFlex du même mois que celui de la liste de tarifs actuels, qui vous a été envoyée à la confirmation du contrat de fourniture. Vous trouverez davantage d'informations au sujet de ce tarif énergétique sur le lien suivant : <https://www.luminus.be/fr/particuliers/electricite-gaz-nature/listes-de-prix/>.

Les valeurs d'index ne sont connues qu'un jour à l'avance et peuvent être consultées sur : <https://my.luminusbusiness.be/market-info/fr/dynamic-prices/>.

Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le prix de l'énergie est calculé sur base de l'index applicable au moment de votre consommation réelle. Les montants mentionnés sur votre facture mensuelle peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat est résilié prématurément par Luminus (= dans le premier semestre à compter du début de la fourniture), le client sera tenu de payer la moitié de la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau d'électricité. Au terme du premier semestre à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue d'électricité par Luminus. La redevance fixe est calculée au prorata sur la facture mensuelle. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par le régulateur flamand (VREG) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Avantages et risques

Luminus Dynamic Electricité s'accompagne d'avantages, mais également de risques. En concluant avec nous un contrat de fourniture à ce tarif énergétique, vous reconnaissez connaître ces risques et ces avantages. Vous pouvez trouver davantage d'informations à ce sujet sur le lien suivant : <https://www.luminus.be/fr/particuliers/electricite-gaz-nature/dynamic>.

Tarif exclusivement en ligne :

Luminus Dynamic Electricité est un contrat exclusivement en ligne par lequel vous acceptez expressément :

- de pouvoir contacter Luminus exclusivement via le formulaire de contact, par chat ou en ligne via My Luminus et
- de recevoir exclusivement vos factures de manière digitale.

Si vous souhaitez toutefois bénéficier de l'aide de notre service client téléphonique ou si vous souhaitez malgré tout recevoir vos factures au format papier, cela peut se faire uniquement si vous souscrivez un contrat qui inclut notre service clientèle téléphonique.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Avec Luminus Dynamic Electricité, vous recevez chaque mois une facture de décompte. Par conséquent, vous ne recevez pas de factures d'acompte. Vous pouvez choisir votre méthode de paiement (domiciliation ou virement). Vous recevez toutes vos factures exclusivement par e-mail. Toutes vos factures seront également disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Si votre point de fourniture se trouve en Région Wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale, un rappel coûte 7,5 EUR et une mise en demeure 15 EUR. Si votre point de fourniture se trouve en Région Flamande, une lettre de rappel coûte 10 EUR. Les mises en demeure vous sont facturées 10 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement déduite mensuellement.